



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°34/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	13
Pour	14
Contre	0
Abstention	-
Non participation au vote	-

L'an deux mille dix-sept,

Le quinze décembre à quatorze heures trente,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de monsieur Pascal DESAUTELS, président,

Etaients présents : messieurs Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Philippe SALMON, Thierry BUSSY, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Jacques AMMOURA, Jean-Michel POINTUD, Jean-Raymond EGON, Raymond BOULARD,

Et mesdames Annie COULON, Frédérique SCHULTHESS, Dominique DETERM.

Monsieur Pascal DESAUTELS a reçu pouvoir de la part de monsieur Charles de COURSON.

OBJET : MISE A JOUR DES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES PERSONNES BENEFICIAIRES D'INTERVENTIONS DISTINCTES DE L'URGENCE ET DE LA NECESSITE PUBLIQUE - ANNEE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-42,

Vu la délibération n° 31-2014 du 17 octobre 2014 du conseil d'administration du SDIS de la Marne relative aux conditions de participation aux frais des personnes bénéficiaires de l'action des sapeurs-pompiers,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré ;

• **DECIDE :**

- de réviser le coût horaire d'un sapeur-pompier et les forfaits pour la détermination du montant des interventions distinctes de l'urgence ou de la nécessité publique ;

- d'appliquer le mode de calcul suivant pour la facturation des interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique, hors forfaits :

Coût de l'intervention = (coût horaire d'un sapeur-pompier) x (nombre de sapeurs-pompiers présents sur les lieux) x (durée de l'intervention)

Coût horaire d'un sapeur-pompier = budget primitif de fonctionnement hors reports / volume horaire annuel de l'effectif minimum de garde opérationnelle, soit pour l'année 2018 la somme de **48 euros**.

La première heure est indivisible, toute heure commencée étant due, et les décomptes horaires suivants se calculent par tranche d'une demi-heure.

- d'appliquer des forfaits pour les interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique suivantes :

- **La destruction des nids d'hyménoptères** mobilise en moyenne, soit deux hommes pendant deux heures, soit 4 sapeurs-pompiers pendant deux heures si une échelle aérienne s'avère nécessaire, soit des forfaits respectifs de 192 euros ou de 384 euros.
- **Les interventions liées aux ascenseurs bloqués** sollicitent l'intervention de 4 sapeurs-pompiers pendant une heure et demie, soit un forfait opposable de 288 euros.
- **L'ouverture de porte** correspond à l'engagement, soit de 4 sapeurs-pompiers pendant une heure et demie, soit de 6 sapeurs-pompiers pendant une heure et demie si une échelle aérienne s'avère nécessaire, soit des forfaits respectifs de 288 euros ou de 432 euros.
- **La capture des animaux errants** mobilise en moyenne deux hommes pendant une heure et demie, soit un forfait de 144 euros.

ACTE REÇU LE

22 DEC. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Pascal DESAUTELS